

ment est de sa nature contraire au péché véniel (3a, q. 87, a. 2). Pour cette raison, dit encore saint Thomas (a. 3), tous les sacrements, par le fait qu'ils produisent la grâce, remettent les péchés véniels.

PÉNITENCE VIRTUELLE

Évidemment, pour que l'infusion de la grâce produise un tel effet il faut, de la part du sujet, un minimum de disposition qui est la pénitence virtuelle et qui consiste en ce que l'homme se porte de telle sorte vers Dieu et vers les choses divines qu'il soit dans la disposition de détester tout ce qui pourrait l'arrêter dans ce mouvement, et de regretter les défaillances subies dans le passé, s'il venait à penser à ces choses, bien que de ce fait, il n'y pense nullement.

APPLICATION A L'EUCCHARISTIE

Cette pénitence ou cette détestation virtuelle du péché véniel étant implicitement renfermée dans l'acte d'amour de Dieu par lequel nous nous disposons à recevoir l'Eucharistie ⁽¹⁾ (Tesnière, p. 430), il s'en suit que pour obtenir la rémission des fautes vénielles par la communion, il n'est pas nécessaire d'avoir une disposition particulière, du moment que l'on n'a pas une affection actuelle à tel péché véniel déterminé. Pour ces raisons, Suarez commentant saint Thomas (3a, q. 79, a. 4), où il parle de la double puissance de l'Eucharistie pour remettre les péchés véniels dit : *Primus est immediate conferrendo ex opere operato remissionem peccati venialis absque mutatione actualis dispositionis in homine existentis.*

Cet effet de l'Eucharistie est produit indépendamment de celui qui a lieu par suite des actes d'amour et de ferveur provoqués par la présence et l'action du Christ dans l'âme du communiant. Il est évident qu'à ce point de vue, l'Eucharistie a une puissance spéciale pour remettre les péchés véniels. C'est même, nous ne saurions trop le méditer, un des effets propres de

(1) La détestation virtuelle du péché véniel, envisagée de ce point de vue, nous explique comment il se fait que par la seule récitation de la prière *Obsecro*, le prêtre obtient pardon de toutes les négligences et fautes d'humaine fragilité commises pendant la célébration de la messe. (29 août 1912).